PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 janvier 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 001-01-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 002-01-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 003-01-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 11 décembre 2012;
- Séance extraordinaire relative au Budget 2013 tenue le 11 décembre 2012.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 décembre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent dix mille cent soixante-un dollars et vingt-quatre cents (910 161.24 $) en référence aux chèques numéros 6554 à 6592 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 004-01-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent cinquante-neuf mille quatre cent douze dollars et quatre-vingt-quatre cents (759 412.84 $), en référence aux chèques numéros 6608 à 6701 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 005-01-13
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER les conseillers municipaux suivants responsables des divers comités, comme suit :

Comité des finances	Stéphane Rouleau, Mélanie Dostie (substitut)
Comité des ressources humaines	Francis Émond François Boyer
Comité de la sécurité publique	Stéphane Rouleau, Mélanie Dostie
Comité de la sécurité incendie	Marc Laurin
Comité des travaux publics	Éric Milot, Francis Émond (substitut)
Comité consultatif d'urbanisme	François Boyer, Francis Émond (président)
Comité de transport adapté collectif (TAC)	Mélanie Dostie (substitut)
Comité Habitation à loyer modique (HLM)	Mélanie Dostie
Comité de développement durable de la Rivière-du-Nord	Francis Émond (substitut)
Conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille	Mélanie Dostie
Conseil d'administration du Comité d'entraide	Mélanie Dostie
Tricentris-Centre de tri	Mélanie Dostie (substitut)
Comité Agenda 21	Mélanie Dostie
Comité des sports et loisirs	Marc Laurin, Mélanie Dostie
Comité conjoint de la MRC et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	Mélanie Dostie
Comité culturel	Mélanie Dostie, Marc Laurin (substitut)
Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord	Francis Émond (substitut)
Conseil d'administration de la Maison des Jeunes	Mélanie Dostie

RÉSOLUTION 006-01-13
MANDAT À L'UMQ POUR AGIR COMME MANDATAIRE AUPRÈS DE L'ASSUREUR DANS LE DOSSIER DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2012, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au groupe *Mallette Actuaires Inc*. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban fait partie de ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que, pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

QUE la ville de Saint-Colomban mandate l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

RÉSOLUTION 007-01-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2013 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 11 décembre 2012, par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 587-2013 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2013.

RÉSOLUTION 008-01-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 628 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE (2 915 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2012 par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 628 décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000 $) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2013 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2012-01

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2013 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2012-01.

RÉSOLUTION 009-01-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 08 janvier 2013 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 13 juin 2013 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 010-01-13
MANDAT À DUNTON RAINVILLE – DOSSIER COMMISSION ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être représentée par procureur, auprès de la Commission d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Carl-Éric Therrien, de la firme Dunton Rainville, afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban, devant la Commission d'accès à l'information, relativement au dossier portant le numéro CAI 101171.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 011-01-13
DÉROGATION MINEURE –124, RUE PHELAN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00019;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 décembre 2012 et publié le 21 décembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00019 telle que recommandée.

No 2012-00019 :

Nature et effets : Permettre que la superficie du lot projeté 5 174 336 soit de 1 579,7 mètres carrés alors que l'article 43 du règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé exige 2 000 mètres carrés en raison de la présence du corridor riverain le tout tel qu'il appert au plan minute S325-B, minute 4146 préparé par Dominic Fecteau arpenteur géomètre en date du 11 octobre 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-23-6188;
Cadastre : 2 078 568 (lot projeté 5 174 336);
Adresse : 124, rue Phelan.

RÉSOLUTION 012-01-13
DÉROGATION MINEURE – RUE PHELAN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00022;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 décembre 2012 et publié le 21 décembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00022 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00022 telle que recommandée.

No 2012-00022

Nature et effets : Permettre que la superficie du lot projeté 5 174 335 soit de 1 579,8 mètres carrés alors que l'article 43 du règlement de zonage 601, tel qu'amendé, exige 2 000 mètres carrés, en raison de la présence du corridor riverain, et ce, suite à la subdivision du lot 2 078 568 en deux lots le tout tel qu'il appert au plan minute 4146, plan S325-B préparé par Dominic Fecteau arpenteur géomètre en date du 11 octobre 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-23-6188;
Cadastre : 2 078 568 (lot projeté 5 174 335);
Adresse : rue Phelan.

RÉSOLUTION 013-01-13
DÉROGATION MINEURE –519, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 décembre 2012 et publié le 21 décembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00021 telle que recommandée.

No 2012-00021

Nature et effets : Permettre que le garage soit implanté à 10,55 mètres de l'emprise de la rue alors que l'article 140 du règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé exige 15 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 4 193, plan S349-B préparé par Dominic Fecteau arpenteur géomètre en date du 20 novembre 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5762-49-6715;
Cadastre : 2 339 399;
Adresse :519, chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 014-01-13
OCTROI DU CONTRAT - ANALYSE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'analyse de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 18 décembre 2012 :

ENTREPRISES	PRIX
EnvironeX Laboratoires environnementaux	2 839.50 $
Laboratoires Bio-Services	3 762.00 $
Géostar Inc.	6 120.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour d'analyse de l'eau potable à l'entreprise *EnvironeX Laboratoires environnementaux* et ce, conformément à leur soumission, datée du 17 décembre 2012, au montant de deux mille huit cent trente-neuf dollars et cinquante cents (2 839.50 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-444.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 015-01-13
MODIFICATION AU CONTRAT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN, BÉDARD ET LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que par la résolution 642-12-10, adoptée le 14 décembre 2010, le conseil a octroyé à *Aquatech Inc*. un contrat de gestion et d'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard et Larochelle ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a procédé à une révision en profondeur du Règlement sur la qualité de l'eau potable qui implique une augmentation des interventions requises dans le cadre de la gestion de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Aquatech Inc.* selon sa proposition numéro 539-9524, datée du 14 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Avenant numéro 1 au contrat accordé à *Aquatech Inc.* conformément à l'annexe 1 de la proposition numéro 539-9524 ;

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 016-01-13
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en février 2011, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une deuxième (2ième) année supplémentaire, tel que prévu au devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le prix initial soumis par *GDG Environnement Ltée*. pour l'épandage jusqu'au mois d'août est de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $) excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que, suite à des négociations, *GDG Environnement Ltée* avait consenti à renouveler le contrat, pour la saison 2012, sans appliquer la clause d'indexation prévue au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat de *GDG Environnement Ltée* relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs, jusqu'au mois d'août 2013, pour un montant de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $), excluant les taxes, majoré selon l'indexation relative à l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2012 pour la région de Montréal ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 017-01-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "RUE DES ORMES" – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Nicolas Samson de la firme *BSA*, daté du 11 décembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "rue des Ormes", ont été complétés à 95% et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quarante-six mille sept cent soixante et onze dollars et trente-quatre cents (146 771.34 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 018-01-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 11 décembre 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2012-08 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 019-01-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) ENTRÉES DE VILLE ET ACHAT DE SEPT (7) PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat et l'installation de deux (2) entrées de ville ainsi que l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission de *Signalisation Kalitec Inc*., au montant de sept mille deux cent dollars (7 200 $) chacune, excluant les taxes applicables pour les entrées de ville ;

CONSIDÉRANT la soumission de *Martech Signalisation Inc*., au montant de quatre-vingt-dix-sept dollars (97 $) chacun, excluant les taxes applicables pour les panneaux d'identification de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation de deux entrées de ville à la compagnie *Signalisation Kalitec Inc*., au coût de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 novembre 2012;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de sept (7) panneaux d'identification de la Ville à la compagnie *Martech Signalisation Inc*. au coût de six cent soixante-dix-neuf dollars (679 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 08 janvier 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, aux activités de fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726 - Projet 2013-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 020-01-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE GRATTE RÉVERSIBLE AVEC ATTACHES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une gratte réversible avec attaches ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Equipements et remorques Yves Leroux Inc.;
- Les attaches Ethier Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Equipements et remorques Yves Leroux Inc.	5 300.00 $
Les attaches Ethier Inc.	6 392.50 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une gratte réversible avec attaches auprès de la compagnie *Equipements et remorques Yves Leroux Inc.*, au coût de cinq mille trois cents dollars (5 300 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix, datée du mardi 18 décembre 2012 ;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en deux (2) ans au fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-725, Projet 2013-02.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 021-01-13
RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES AVEC BENNE BASCULANTE (TP-SI-2012-62)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un camion six (6) roues avec benne basculante (TP-SI-2012-62) auprès de cinq fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions du 07 janvier 2013, aucune soumission n'a été déposée:

CONSIDÉRANT les limites budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou toute personne mandatée par ce dernier, à reprendre le processus d'appel d'offres, selon le même devis, relativement à l'achat d'un camion (6) six roues avec benne basculante.

RÉSOLUTION 022-01-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réfection du barrage du lac des Sources.

RÉSOLUTION 023-01-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DE CHAUSSÉES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation de chaussées.

RÉSOLUTION 024-01-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION D'UNE TONNE POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION FORD F-350- 2002

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un camion d'une tonne pour le remplacement du camion Ford F-350- 2002.

RÉSOLUTION 025-01-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un balai de rue.

RÉSOLUTION 026-01-13
AUTORISATION DE PAIEMENT À MÉCANO CAM INC. POUR RÉPARATION DU CAMION INCENDIE (UNITÉ 1011)

CONSIDÉRANT qu'une défectuosité majeure du moteur du camion incendie Spartan Advantage 2004 (unité 1011) nécessitait une réparation immédiate ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la dépense de réparation du moteur du camion incendie Spartan Advantage 2004 (unité 1011);

D'AUTORISER le paiement de la réparation à *Mécano Cam Inc.,* au montant de dix mille cent deux dollars et soixante-sept cents (10 102,67 $), excluant les taxes applicables,

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-13
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE DANIEL YELENIK, À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Daniel Yelenik, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 21 décembre 2012.

RÉSOLUTION 028-01-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau de la gestion des installations du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de surveillant d'installations. sous l'autorité du directeur du Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 029-01-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) EN LOISIR

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste d'assistant(e) en loisir, sous l'autorité du directeur du Service des sports et des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 20h25.

RÉSOLUTION 030-01-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h26 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière